



Lions Clubs International
FOUNDATION

FONDATION DU LIONS CLUBS INTERNATIONAL

SUBVENTIONS CANCER INFANTILE



Le cancer est l'une des principales causes de décès des enfants et adolescents dans le monde. Environ 300 000 nouveaux cas de cancer sont diagnostiqués chaque année chez les enfants de moins de 19 ans. Bien que le cancer infantile soit généralement difficile à détecter assez tôt et à prévenir, environ 80 % des enfants souffrant d'un cancer dans les pays à revenu élevé en guérissent. Pour des raisons variées, ce taux n'est que d'environ 20 % dans les pays à revenu faible ou moyen. Les catégories de cancer infantile les plus courantes incluent la leucémie, les tumeurs cérébrales, le lymphome et les tumeurs solides.

Améliorer les taux de survie au cancer infantile nécessite d'épauler les enfants et leurs familles pendant qu'ils font face aux difficultés sociales, économiques et émotionnelles inimaginables d'avoir un enfant atteint de cancer. Selon les situations locales, les factures médicales peuvent être très élevées et les rendez-vous fréquents affectent la capacité des parents à travailler. De nombreuses familles ont parfois à parcourir de longues distances pour accéder aux établissements de traitement et peuvent rencontrer des difficultés pour trouver un moyen de transport ou un endroit où passer la nuit afin d'être près de leur enfant. La scolarité des enfants en traitement peut aussi être interrompue. Tous ces facteurs influencent la capacité d'une famille à accéder aux soins médicaux et à suivre le traitement anticancéreux recommandé pour son enfant.

Le programme Subvention Cancer infantile de la LCIF vise à faciliter la mise en œuvre de projets Lions qui cherchent à répondre aux difficultés sociales et économiques rencontrées par les enfants et les familles durant un traitement contre le cancer. Son objectif est d'améliorer la qualité de vie des enfants en traitement et de leurs familles.



Les subventions vont de 10 000 USD à 150 000 USD pour financer des projets mis en œuvre en coordination ou en collaboration avec des établissements médicaux de lutte contre le cancer existants, publics ou soutenus par des organisations caritatives. Les fonds peuvent être utilisés pour les besoins en capital d'un projet et certaines dépenses de fonctionnement pendant la phase de démarrage. Les subventions Cancer infantile ne peuvent pas financer directement les soins médicaux. Si le projet concerne de l'équipement médical ou une infrastructure, une subvention de contrepartie de la LCIF peut être sollicitée.

Exemples de projets éligibles (liste non-exhaustive) :

- Construction, agrandissement ou rénovation de salles d'attente adaptées aux enfants, aux adolescents et à leur famille dans les établissements de santé
- Construction, agrandissement ou rénovation de chambres ou de logements où les familles peuvent se reposer, dormir ou préparer des repas pendant que l'enfant est en traitement
- Amélioration de l'accès aux transports pour se rendre aux rendez-vous médicaux
- Activités répondant aux besoins éducatifs et récréatifs des jeunes patients pendant leur traitement dans l'établissement médical
- Infrastructure de soutien aux soins palliatifs

Les montants octroyés vont de 10 000 USD à 150 000 USD par projet. Les demandeurs situés dans des pays développés peuvent solliciter jusqu'à 50 % du budget total du projet; ceux situés dans des pays en développement peuvent solliciter jusqu'à 75 % du budget total du projet (jusqu'à la limite maximale de 150 000 USD pour tous).

Les demandes sont acceptées en permanence mais doivent être reçues au plus tard 90 jours avant le début des réunions du Conseil d'administration de la LCIF qui ont lieu en août, janvier et mai. Les dates limites de dépôt des dossiers sont donc les 1^{er} mai, 1^{er} octobre et 1^{er} février. Le conseil d'administration de la LCIF et le personnel du service Subventions mondiales de la LCIF se réservent le droit de demander toute précision supplémentaire pertinente.

Veuillez étudier les critères et règlements avant de remplir votre dossier de demande. Toutes les informations requises ci-dessous doivent être fournies à la LCIF afin d'établir l'éligibilité du projet au financement. Pour toutes questions sur les subventions Cancer infantile, écrire à LCIFGlobalGrants@lionsclubs.org.

Pour être éligibles, les projets doivent :

- ✓ Comporter une forte identité et implication Lions
- ✓ Être mis en œuvre en coordination ou en collaboration avec des établissements médicaux de lutte contre le cancer existants, publics ou soutenus par des organisations caritatives
- ✓ Améliorer la qualité de vie des enfants atteints de cancer et de leurs familles
- ✓ Apporter des avantages à long terme
- ✓ Soutenir des efforts trop importants pour être entrepris par un seul club
- ✓ Bénéficier de fonds de contrepartie locaux substantiels
- ✓ Mettre en évidence la présence locale des Lions
- ✓ Bénéficier à une population importante ou à une vaste région

Dossiers non-éligibles :

- ✗ Demandes de financement de moins de 10 000 USD ou supérieures à 150 000 USD
- ✗ Projet organisé par un seul club (la participation d'au moins deux clubs est requise)
- ✗ Financement de recherches scientifiques
- ✗ Financement d'équipement ou d'infrastructure médicale pour le diagnostic ou le traitement
- ✗ Assistance individuelle



1. Qui peut solliciter une subvention Cancer infantile de la LCIF ?

Les districts et districts multiples Lions.

2. Quels types de projets éligibles à cette subvention peuvent fournir un soutien aux familles dont les enfants sont atteints de cancer ?

Construction ou rénovation de salles d'attente ; construction ou rénovation de lieux/logements où les familles peuvent séjourner pendant que l'enfant est en traitement ; mise en place de transports ou amélioration de l'accès aux transports pour se rendre aux rendez-vous médicaux. Les subventions Cancer infantile ne peuvent pas financer directement les soins médicaux. Si le projet concerne de l'équipement médical ou une infrastructure, une subvention de contrepartie de la LCIF peut être sollicitée. Pour toutes questions sur l'éligibilité d'un projet, contacter la LCIF.

3. Un projet déjà démarré ou déjà terminé est-il éligible pour un financement ?

Les subventions Cancer infantile sont destinées uniquement aux projets qui en sont encore au stade de planification. Les subventions ne sont pas fournies sous forme de remboursement de dépenses. Aucune dépense importante relative au projet ne doit être effectuée avant que le Conseil d'administration n'ait pris sa décision. Lors du dépôt de la demande de subvention, il est important de prendre en compte les dates de début et d'achèvement du projet, ainsi que celles des trois réunions annuelles du conseil d'administration de la LCIF durant lesquelles les décisions concernant les demandes de subvention Cancer infantile sont prises.

4. Qu'appelle-t-on une facture pro forma ?

Une facture pro forma est une estimation documentée des coûts ou un devis qui doit être obtenu du fabricant ou du fournisseur auprès duquel l'équipement sera acheté, ou de la société de construction qui effectuera les travaux. Elle est exigée lors du dépôt de la demande de subvention.

5. Combien de clubs doivent-ils apporter des fonds de contrepartie dans le cadre d'un projet soutenu par une subvention Cancer infantile ?

Au moins deux clubs doivent apporter une contribution financière importante au projet en obtenant et/ou en collectant des fonds de contrepartie locaux. Dans l'idéal, de nombreux clubs sont impliqués au développement et à la mise en œuvre d'un projet financé par une subvention.

6. Les fonds de contrepartie locaux requis doivent-ils être sous la forme de contributions monétaires ?

Oui. D'autres types de dons sont acceptés, comme ceux en nature, mais ils ne peuvent pas être comptabilisés dans les fonds de contrepartie locaux apportés par les Lions. Par ailleurs, les heures de bénévolat consacrées au projet ne peuvent pas être converties en valeur monétaire. Les fonds de contrepartie locaux doivent être de nouveaux fonds collectés spécifiquement pour le projet qui sollicite une subvention de la LCIF.

7. Quel est le montant de subvention minimum/maximum octroyé ?

Le montant minimum est de 10 000 USD, le montant maximum de 150 000 USD. Les demandeurs situés dans des pays développés peuvent solliciter jusqu'à 50 % du budget total du projet; ceux situés dans des pays en développement peuvent solliciter jusqu'à 75 % du budget total du projet (jusqu'à la limite maximale de 150 000 USD pour tous).

8. Les demandeurs doivent-ils établir un partenariat avec un établissement médical d'oncologie pédiatrique ?

Oui. Tous les projets doivent être mis en œuvre en coordination ou collaboration avec des établissements médicaux de lutte contre le cancer infantile existants, publics ou soutenus par des organisations caritatives.

9. Une subvention Cancer infantile peut-elle financer les dépenses de fonctionnement ?

Une petite partie du budget total du projet peut être consacrée à certaines dépenses de fonctionnement pendant la phase de démarrage. Toutefois, il convient de fournir un plan de durabilité détaillé expliquant comment les dépenses de fonctionnement seront couvertes une fois les fonds de subvention utilisés.

10. Une subvention Cancer infantile peut-elle financer une assistance individuelle, par exemple le traitement d'une seule personne ?

Non. Les activités subventionnées doivent bénéficier à une population importante ou à une vaste région. Aucune assistance individuelle n'est autorisée.

11. Combien de subventions Cancer infantile un district ou district multiple peut-il demander en même temps?

Un district ou un district multiple ne peut avoir qu'un dossier de demande de subvention en cours (dossier de demande approuvé ou en cours d'examen). Lorsqu'un dossier de subvention approuvée est clos après envoi d'un rapport final satisfaisant, une nouvelle subvention peut être sollicitée.

12. Quelles sont les échéances pour l'envoi des dossiers de demande de subvention ?

Les demandes doivent être reçues au plus tard 90 jours avant le début des réunions du Conseil d'administration de la LCIF qui ont lieu en août, janvier et mai. Les dates limites de dépôt des dossiers sont donc les 1^{er} mai, 1^{er} octobre et 1^{er} février. Il est cependant conseillé d'envoyer les demandes de subvention bien avant l'échéance fixée. Les demandes incomplètes ou nécessitant un temps d'examen supplémentaire afin de clarifier certains détails pourront être retenues pour être examinées lors d'une réunion ultérieure du conseil d'administration.

13. Quel est le processus une fois la demande envoyée à la LCIF ?

La LCIF accusera réception de la demande par e-mail ou par courrier. Cette communication de la LCIF confirmera la date de réception, indiquera le personnel de la LCIF chargé d'effectuer l'examen préliminaire (pour établir l'éligibilité du dossier) et fournira un numéro de suivi. Le personnel de la LCIF assurera le suivi auprès du district ou district multiple pour toute question visant à clarifier les buts et objectifs du projet. À cette occasion, des questions concernant le dossier ou le projet pourront être posées par la LCIF.

Dans certains cas, les Lions pourront être invités à réviser la proposition pour mieux répondre aux critères de subvention. Une date limite pourra être fixée aux Lions pour répondre aux questions. Seules les demandes de subvention complètes et éligibles seront examinées par le conseil d'administration de la LCIF.

14. Quels sont les décisions possibles du conseil d'administration ?

Le conseil peut approuver la subvention (à hauteur du montant total ou d'un montant inférieur), remettre la subvention à plus tard (en attente d'informations supplémentaires ou d'une révision de la demande), ou refuser d'accorder la subvention. Une subvention remise à plus tard n'est ni approuvée ni refusée. Des informations supplémentaires sont juste nécessaires avant la prise de décision.

15. Si la subvention est approuvée, combien de temps faut-il pour obtenir les fonds ?

Les approbations de subventions sont souvent accompagnées de conditions. Les conditions principales pour les subventions Cancer infantile incluent : 1) Confirmer la collecte des fonds de contrepartie locaux requis et 2) signer et renvoyer l'accord de subvention. D'autres conditions peuvent également être imposées sur les subventions selon les souhaits du conseil d'administration. La LCIF ne débloquent pas les fonds de subvention tant que toutes les conditions n'auront pas été entièrement satisfaites. Les Lions disposent de 6 mois à partir de la date d'approbation de la subvention pour collecter les fonds de contrepartie locaux requis.

16. Qui est responsable de la gestion des fonds de subvention pour les subventions approuvées?

Le district ou district multiple ayant reçu la subvention est responsable de celle-ci et le gouverneur de district (pour une subvention au niveau d'un district) ou le président du conseil (pour une subvention au niveau d'un district multiple) en poste au moment de l'approbation de la subvention est considéré comme administrateur de la subvention. L'administrateur de la subvention doit s'assurer que les fonds de subvention sont correctement utilisés, aux fins approuvées par le conseil d'administration de la LCIF. Il incombe à l'administrateur de la subvention de s'assurer que la LCIF reçoive dans les délais un rapport final complet dès l'achèvement du projet subventionné.

1. Les projets doivent servir un nombre important de personnes, et dans l'idéal, des collectivités entières, afin de maximiser l'impact caritatif des fonds de la LCIF. De plus, la priorité est accordée aux projets qui servent les secteurs les plus démunis de notre société et qui démontrent un besoin financier.
2. L'octroi de subventions est considéré pour des projets qui dépassent les ressources financières et les capacités de levée de fonds du district Lions ou des clubs participants qui en font la demande. Elles ne sont pas octroyées pour financer les projets d'un seul club. Au moins deux clubs doivent participer au soutien financier du projet. La participation financière d'un district ou d'un district multiple est considérée comme représentative de tous ses clubs respectifs.
3. Les demandes de subvention peuvent être présentées par tout district Lions (district simple, sous-district ou district multiple). Les demandes de districts doivent être signées par le gouverneur de district en place et certifiées par une résolution du cabinet de district. Les demandes de districts multiples doivent être signées par le président de conseil et certifiées par une résolution du conseil des gouverneurs. Des procès-verbaux en bonne et due forme de la réunion de cabinet de district ou de conseil de district multiple au cours de laquelle la demande a été certifiée doivent être joints au dossier de demande.
4. Le montant maximum de subvention pouvant être sollicité est de 150 000 USD et le montant minimum de 10 000 USD. En cas d'approbation de la demande, les fonds de subvention ne seront pas versés tant que les fonds de contrepartie locaux requis n'ont pas été collectés, conformément au budget approuvé pour le projet.
5. Les demandeurs situés dans des pays développés peuvent solliciter une subvention allant jusqu'à 50 % du budget total du projet; ceux situés dans des pays en développement peuvent solliciter jusqu'à 75 % du budget total du projet. La règle gouvernant la contribution minimum est déterminée en fonction du district ou district multiple qui fait la demande de subvention. (Remarque : le montant de subvention demandé est limité à 150 000 USD)
6. Outre la participation et l'identification des Lions au projet, le district ou district multiple Lions candidat et les clubs participants doivent s'engager financièrement de manière substantielle dans le projet. Bien que les clubs participants puissent ne pas tous contribuer à parts égales aux fonds de contrepartie locaux, les montants doivent être suffisamment proches pour démontrer que le projet n'est pas principalement financé par un seul club. Au moins la moitié des fonds de contrepartie locaux doit être obtenue et/ou collectée par les Lions qui présentent la demande de subvention. (Remarque : les projets soutenus financièrement par un seul Lions club ne sont pas éligibles.)
7. Seul un dossier de subvention Cancer infantile de la LCIF par district peut être ouvert et actif à la fois, à tout moment. Pour les districts comprenant plusieurs pays, la limite est d'une subvention par pays. Au niveau du district multiple, un seul dossier de subvention Cancer infantile peut être ouvert et actif à la fois.
8. Les subventions ne seront pas accordées de manière continue à un seul et unique projet*. Les projets ou les institutions qui reçoivent une subvention Cancer infantile doivent attendre un an après l'envoi du rapport final de subvention avant de pouvoir solliciter une nouvelle subvention, à condition que la subvention précédemment octroyée pour le même projet ait atteint ses objectifs.

*Exception faite pour le cas d'un projet à grande échelle qui implique la participation de plusieurs districts. Dans de tels cas, chaque district participant peut présenter une demande de subvention pour financer des éléments séparés et distincts du projet global. Ces demandes multiples seront étudiées au cas par cas pour un maximum de trois demandes de subvention Cancer infantile pouvant être examinées pour un seul projet bénéficiaire à la fois. Chaque demandeur doit démontrer une relation importante et historique avec le projet bénéficiaire.
9. Les projets sollicitant une subvention Cancer infantile doivent être mis en œuvre en partenariat avec un établissement de santé disposant de ressources et d'expertises dédiées au traitement du cancer infantile. La priorité sera donnée aux projets visant à améliorer ou à étendre les activités de soutien aux familles dans des établissements de santé existants ayant prouvé leur compétence et leur expertise dans le traitement du cancer infantile. Il n'est pas recommandé d'établir de partenariat avec un établissement qui n'a pas prouvé ses compétences en matière de cancer infantile. Les établissements médicaux partenaires doivent être des institutions publiques, ou être soutenus par des organisations caritatives ayant démontré leur engagement à aider les personnes démunies et sans assurance médicale.
10. Les demandes de subvention doivent inclure des lettres d'appui signées par tous les partenaires du projet. Les lettres doivent expliquer le rôle du partenaire dans le cadre du projet proposé et indiquer clairement la nature de son soutien (ressources, personnel, fonds, dons en nature, etc.).
11. Des fonds peuvent être prévus dans le budget du projet et la demande de subvention pour des frais de fonctionnement mais uniquement pour être utilisés pendant la phase de démarrage ou pour l'extension des activités de service. La demande doit démontrer comment ces frais de fonctionnement seront financés une fois les fonds de subvention épuisés. Les frais de fonctionnement proposés ne doivent représenter qu'une infime partie du budget global du projet subventionné.
12. Les subventions Cancer infantile ne sont pas octroyées pour financer des projets auxquels d'autres types de subvention de la LCIF répondent de manière plus appropriée. Pour plus d'informations sur les autres subventions de la Fondation, consulter www.lcif.org ou contacter la LCIF.

13. Les demandes dûment remplies doivent parvenir à la LCIF au plus tard 90 jours avant le début des réunions du Conseil d'administration de la LCIF qui ont lieu en août, janvier et mai. Les dates limites de dépôt des dossiers sont donc les 1^{er} mai, 1^{er} octobre et 1^{er} février. Des précisions supplémentaires étant souvent requises, il est conseillé d'envoyer les demandes de subvention bien avant l'échéance fixée. Remarque : les demandes incomplètes ou nécessitant un temps d'examen supplémentaire afin de clarifier certains détails pourront être retenues pour être examinées lors d'une réunion ultérieure du conseil d'administration.

RÈGLEMENTS

1. Les projets qui sollicitent des fonds de la LCIF doivent démontrer une forte identité Lions et la participation continue des Lions locaux. La priorité est accordée aux projets où les Lions apportent un service bénévole, ont des antécédents de soutien et jouent un rôle clairement identifiable dans l'administration du projet et/ou de l'institution concernés.
2. Chaque demande de subvention est jugée exclusivement sur son propre mérite et en fonction du degré de réponse aux critères et aux priorités de financement des projets humanitaires de la LCIF, en vertu des règles établies par le conseil d'administration de la LCIF.
3. Les subventions de la LCIF visent à soutenir des projets dans les premières phases de leur réalisation (planification). Le projet pour lequel une subvention de la LCIF est demandée ne doit pas avoir commencé. Cette condition s'applique aux équipements dont le financement est partiellement garanti, ou qui ont été acquis par un emprunt, un crédit ou des paiements effectués avant que le conseil d'administration de la LCIF ne rende sa décision. De même, aucune subvention ne sera octroyée à des projets achevés, ou pour établir des fonds de réserve, rembourser des emprunts ou des dépenses effectuées avant l'approbation de la subvention. Les projets qui demandent une subvention à titre de remboursement ne sont pas pris en considération.
4. Les demandes de subvention doivent identifier une seule organisation, entité, programme ou groupe comme bénéficiaire du projet subventionné. Les demandes de subvention visant à soutenir plusieurs organisations bénéficiaires ne sont pas éligibles.
5. Les demandes émanant d'un district simple ou multiple cherchant à mettre en œuvre un projet en dehors du district/pays demandeur de la subvention seront examinées au cas par cas. Si un projet financé doit avoir lieu dans un pays situé en dehors du district du demandeur, le projet doit être approuvé par le district Lions du pays où le projet doit se tenir, et de préférence bénéficier de son implication active. Dans les pays où il existe des clubs mais pas de district, le projet doit être approuvé par les clubs locaux les plus proches du site du projet. Dans tous les cas, des informations détaillées sur le rôle et l'implication des Lions locaux dans le projet doivent être fournies à la LCIF. Dans les pays où il n'existe aucun club, le district Lions demandeur de la subvention doit démontrer de manière appropriée sa capacité à superviser le projet, à l'évaluer et à envoyer les rapports requis. Les demandes de subvention émanant de régions non rattachées à un district seront examinées au cas par cas et conformément aux structures du Lions Clubs International.
6. Les demandeurs de subvention doivent présenter leur proposition de projet à l'aide du formulaire de demande de subvention approprié dûment rempli. Le budget du projet doit inclure une liste détaillée de toutes les sources de revenus et des dépenses afférentes au projet. Les entrées doivent correspondre aux montants dépensés. Les demandes incomplètes ou les propositions présentées dans des formats différents seront rejetées.
7. Les dossiers de demandeurs qui omettent de répondre aux courriers de la LCIF dans un délai de 120 jours sont susceptibles d'être retirés. Une nouvelle présentation du dossier pourra être exigée.
8. Les dossiers de demande précédemment retirés ou rejetés peuvent être présentés à nouveau, mais uniquement après révision et correction des motifs qui ont entraîné le retrait/rejet initial.
9. Les fonds de contrepartie locaux doivent être sous la forme de contributions monétaires disponibles ou promises pour le projet proposé. Les dons en nature, qu'il s'agisse de terrains, de main d'œuvre ou de matériel, renforcent la demande de subvention et doivent être mis en évidence dans la description du projet mais ne peuvent cependant pas être inclus dans le budget en tant que fonds de contrepartie locaux.
10. Le cas échéant, au moins la moitié des fonds de contrepartie locaux requis devra être confirmée comme collectée avant que la demande ne puisse être présentée à la considération du conseil d'administration de la LCIF ou d'autre entité décisionnaire. Un relevé bancaire récent doit être fourni pour confirmer le statut des fonds collectés. Les programmes de subvention qui ont leurs propres lignes directrices concernant la collecte des fonds de contrepartie locaux avant approbation de la subvention, suivront ces lignes directrices.

11. Les demandeurs disposent d'un délai de six mois à partir de la date d'approbation de la subvention pour collecter les fonds de contrepartie locaux requis. Remarque : la LCIF ne débloquera aucun fonds de subvention tant que les fonds de contrepartie locaux requis ne sont pas collectés et disponibles immédiatement pour la mise en œuvre du projet. Les projets approuvés et financés par une subvention doivent être mis en œuvre dans un délai raisonnable et achevés dans les deux ans à compter de la date d'approbation de la subvention. Toute demande de prolongation sera étudiée au cas par cas. Après une consultation suffisante avec le demandeur, la LCIF se réserve le droit de révoquer les subventions à des projets qui, malgré la subvention, n'ont pas encore mis en œuvre ou n'ont pas effectué de progrès suffisants durant cette période de deux ans. Tous les fonds utilisés et non-documentés de manière adéquate devront être restitués à la LCIF si la subvention est révoquée.
12. Les subventions approuvées sont versées au district Lions demandeur concerné (district simple, sous-district ou district multiple). Le gouverneur de district ou le président de conseil de district multiple en fonction au moment où la subvention est approuvée assumera la fonction d'administrateur de la subvention pour la durée du projet. Dans le cas de subventions au niveau du club, le président de club en fonction au moment où la subvention est approuvée assumera la fonction d'administrateur de la subvention pour la durée du projet. Il lui incombera de déboursier les fonds dédiés au projet et d'en justifier l'emploi. Si le projet se poursuit sur l'année Lions suivante, l'administrateur de la subvention doit fournir au cabinet de district / conseil de district multiple en fonction les copies des rapports de progrès envoyés à la LCIF. La LCIF se réserve le droit de remplacer les administrateurs de subvention si nécessaire. La sélection des administrateurs de subvention et des responsables de projets pour les districts comprenant plus d'un pays et régions non rattachées à un district se fera au cas par cas.
13. Les membres de Lions clubs et/ou leurs familles ne doivent tirer aucun avantage individuel ou professionnel résultant d'une subvention de la LCIF, et ne doivent avoir aucun intérêt propre dans les projets recevant l'aide de la LCIF. Étant donné la responsabilité de la LCIF envers ses donateurs et le public, le récipiendaire de la subvention doit prendre toutes les mesures raisonnables pour garantir que l'administrateur de la subvention, le responsable de projet ou tout autre individu disposant du pouvoir de signature permettant le déboursement des fonds de subvention, ne se placent pas dans une situation où des intérêts personnels, financiers ou professionnels entreraient ou sembleraient entrer en conflit avec la mise en œuvre du projet subventionné. Tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts doit immédiatement être communiqué à la LCIF.
14. Le récipiendaire de la subvention doit mettre en avant le Lions International, et le soutien de sa fondation, la Fondation du Lions Clubs International (LCIF), pour son rôle dans ce projet. Pour les projets ayant une manifestation physique, une plaque ou un panneau portant l'inscription ***Ce projet a été rendu possible grâce à la collaboration du Lions International et de sa fondation, la Fondation du Lions Clubs International*** doit être apposé(e) bien en évidence. Tout matériel publicitaire doit également mettre en évidence l'implication du Lions International et de la LCIF au projet. Des preuves montrant que l'implication du Lions International et de la LCIF au projet a été mise en évidence, doivent être incluses dans votre rapport final. Un exemplaire de toute publicité, notoriété ou couverture médiatique reçue résultant de cette subvention doit être envoyé à la LCIF pour figurer dans les dossiers des activités subventionnées.
15. Dès l'achèvement du projet, les récipiendaires de subvention doivent présenter un rapport détaillé sur les résultats du projet et l'utilisation exacte des fonds de subvention de la LCIF (les formulaires de rapport sont fournis avec les lettres d'octroi de subvention). Tout récipiendaire ne présentant pas ce rapport de fin de projet deviendra inéligible pour recevoir d'autres subventions.
16. Les fluctuations des taux de change ou les changements dans les dépenses de projet avec un impact sur un récipiendaire de subvention, échappent au contrôle de la LCIF. La LCIF n'a aucune obligation à fournir de soutien supplémentaire au récipiendaire.
17. La LCIF ne revendique aucun droit de propriété sur tout bien ou équipement financé par une subvention de la LCIF et décline toute responsabilité à leur égard. En cas de volonté de transférer ou de vendre des biens ou des équipements financés par une subvention de la LCIF, le récipiendaire de la subvention doit avertir la LCIF et discuter avec le personnel au sujet des bénéficiaires prévus de ce transfert ou de cette vente. Sauf approbation écrite du contraire par la LCIF, tout bien et équipement financés par une subvention de la LCIF ne peuvent être transférés ou vendus qu'à une entité caritative appropriée qui continuera à les utiliser uniquement à des fins caritatives dans la collectivité concernée, conformément à l'intention et aux dispositions de l'accord de subvention initial et aux règlements de la LCIF. De plus, les fonds provenant du transfert ou de la vente de ces biens ou équipements ne doivent être utilisés qu'à des fins de bienfaisance dans la collectivité concernée et ne procurer aucun avantage privé ou personnel à une personne ou une entité non caritative.
18. Les demandes de subvention pour financer des installations de soins ne seront considérées que pour les seuls établissements à but non lucratif ou publics qui font preuve d'un engagement de service auprès des personnes pauvres et sans assurance médicale.
19. Les demandes de subvention pour l'achat de véhicules ne peuvent solliciter une aide que pour un seul véhicule par demande. Les demandes de subvention pour l'achat de plus d'un véhicule feront l'objet d'un examen plus approfondi lors de la procédure d'évaluation et une justification de l'achat de plusieurs véhicules devra être fournie. Tout en reconnaissant que dans certains projets bien conçus l'achat d'un véhicule est la seule dépense majeur du projet, la LCIF privilégie les demandes de subvention où ce n'est pas le cas.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Date : _____

Titre du projet : _____

Lieu du projet : _____

Montant demandé à la LCIF (en USD) : _____

District, sous-district ou district multiple Lions déposant la proposition de projet : _____

DESCRIPTION ET OBJECTIFS DU PROJET

1. Identification du problème et justificatifs en faveur du projet.

- Expliquer les difficultés sociales et économiques que les enfants atteints de cancer et leurs familles rencontrent dans votre région. Décrire le problème spécifique à résoudre.
- Quels sont les raisons et justifications détaillées en faveur du projet ? Qu'est-ce que le projet va accomplir/changer ?
- Quelle zone géographique et quelles collectivités le projet dessert-il ? Inclure si possible les données socio-économiques.
- Indiquer le nombre estimé de bénéficiaires directs du projet chaque année. Comment ce chiffre a-t-il calculé ?
- Décrire comment le cancer infantile est traité dans votre région. Des traitements sont-ils disponibles ? Quelle est la qualité de ces traitements ?

2. Stratégie et plan d'action du projet. Fournir les informations suivantes :

- Un plan détaillé du projet indiquant comment les objectifs du projet seront atteints.
- Le calendrier de mise en œuvre et d'achèvement du projet, y compris des jalons importants.
- Les conceptions architecturales pour tout projet de rénovation ou d'agrandissement d'établissements. Inclure une explication justifiant la construction ou les améliorations proposées.

3. Les projets doivent être mis en œuvre en coordination ou en collaboration avec des établissements médicaux de lutte contre le cancer existants, publics ou soutenus par des organisations caritatives. Fournir des informations supplémentaires sur les partenaires et parties prenantes du projet.

- Un bref historique de chaque partenaire, en incluant le nombre de cas de cancer infantile traités chaque année.
- Décrire les services actuellement disponibles dans l'établissement médical partenaire en matière de cancer infantile.
- Décrire les rôles et responsabilités de chaque partenaire dans la mise en œuvre et pour la pérennité du projet une fois la subvention épuisée.
- Inclure des lettres de chaque organisation partenaire approuvant le projet et indiquant leur rôle et participation.

4. Expliquer comment le projet sera soutenu dans les années à venir. Indiquer qui sera responsable des frais de fonctionnement, de maintenance et d'administration. Fournir un plan financier sur cinq ans détaillant les entrées et les dépenses.

IDENTIFICATION ET PARTICIPATION DES LIONS

1. Quel sera le rôle des Lions dans la gestion du projet, sa mise en œuvre, la collecte de fonds, la promotion et le plaidoyer ? Inclure toutes informations pertinentes montrant la participation des Lions.
2. Combien de Lions clubs participeront-ils au projet ? Indiquer les rôles/responsabilités spécifiques de ces clubs.
3. Décrire ce qui est prévu pour indiquer sur le site du projet qu'il a été rendu possible par la LCIF. Note : tout matériel publicitaire et toute couverture médiatique concernant ce projet doivent mettre en valeur le soutien et la participation du Lions International et de la LCIF.

BUDGET

1. Fournir une brève explication des dépenses budgétées.
2. Inclure un budget détaillé en utilisant le modèle ci-dessous, avec les entrées et dépenses prévues pour l'ensemble du projet.
 - Sous *Entrées*, lister chaque source de financement séparément et préciser le montant contribué par chacune d'elles.
Rappel : la participation financière d'au moins deux clubs doit être démontrée.
 - Indiquer le statut des sources de revenu (collecté, promis et/ou anticipé.) Les fonds collectés doivent être prouvés par des relevés bancaires, et les promesses de dons par des lettres des donateurs concernés.
 - Sous *Dépenses*, lister en détails chaque dépense. Fournir les factures pro-forma/devis des articles à acheter.
 - Indiquer les devises utilisées et le taux de change par rapport au dollar US. Les entrées doivent correspondre aux dépenses.

Devise : _____

Taux de change par rapport au dollar US : _____

Entrées				Dépenses			
Source	Montant	Statut	Notes	Description de la dépense		Montant	Explication de la dépense
Lions				1			
				2			
Partenaires				3			
				4			
LCIF		Anticipé		5			
				6			
Total	0,00 USD				Total	0,00 USD	

INTERLOCUTEURS CLÉS

Indiquer les coordonnées des Lions et non-Lions impliqués dans ce dossier (nom, titre et adresse e-mail).

VALIDATION DE LA DEMANDE

- Une certification du cabinet de district ou du conseil de district multiple doit accompagner la demande de subvention. Fournir un exemplaire du procès-verbal de la réunion de cabinet (de district simple ou sous-district) ou de conseil (district multiple) au cours de laquelle la demande de subvention a été certifiée.
- Districts simples et sous-districts : **seul le gouverneur de district doit signer la demande.**
- Districts multiples : **seul le président du conseil doit signer la demande.**

VALIDATION PAR LE GOUVERNEUR DE DISTRICT (DEMANDE DE SUBVENTION ÉMANANT D'UN DISTRICT SIMPLE OU SOUS-DISTRICT)

Je certifie avoir examiné les critères d'obtention de la subvention Cancer infantile de la LCIF et le formulaire de demande de subvention. À ma connaissance, les informations présentées sont exactes et le besoin existe tel qu'indiqué. J'appuie cette proposition et ferai tout en mon pouvoir en tant qu'administrateur de la subvention pour que les fonds octroyés soient gérés de manière responsable et efficace, pour qu'une comptabilité transparente soit tenue, et pour que des rapports soient envoyés comme requis à la Fondation du Lions Clubs International.

Nom du gouverneur de district

N° de district

Adresse

Tél.

Fax

E-mail

Signature

Date

VALIDATION PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL (DEMANDE DE SUBVENTION ÉMANANT D'UN DISTRICT MULTIPLE)

Je certifie avoir examiné les critères d'obtention de la subvention Cancer infantile de la LCIF et le formulaire de demande de subvention. À ma connaissance, les informations présentées sont exactes et le besoin existe tel qu'indiqué. J'appuie cette proposition et ferai tout en mon pouvoir en tant qu'administrateur de la subvention pour que les fonds octroyés soient gérés de manière responsable et efficace, pour qu'une comptabilité transparente soit tenue, et pour que des rapports soient envoyés comme requis à la Fondation du Lions Clubs International.

Nom du président de conseil

N° de district multiple

Adresse

Tél.

Fax

E-mail

Signature

Date

LISTE DE VÉRIFICATION

Vérifier que votre demande de subvention Cancer infantile est complète avant de l'envoyer à la LCIF.

- ✓ Réponses détaillées à toutes les questions.
- ✓ Procès-verbal de la réunion du cabinet de district ou de la réunion du conseil du district multiple.
- ✓ Signature de validation du gouverneur de district ou du président du conseil de district multiple
- ✓ La documentation requise est incluse :
 - Conceptions architecturales, estimations des coûts et confirmation de la propriété du terrain pour les projets de construction.
 - Brochures des équipements, factures pro forma, et devis des fournisseurs pour tous les articles qui seront achetés dans le cadre de projets d'achat d'équipement.
 - Plan financier sur cinq ans décrivant les futures entrées et dépenses de fonctionnement.
 - Protocole d'accord ou lettre des organisations partenaire précisant leur rôle dans le projet.
- ✓ Veiller à conserver un exemplaire du dossier de demande complet avant envoi à la LCIF.

ENVOI DE LA DEMANDE

Les dossiers de demande doivent être transmis directement au service Subventions mondiales de la LCIF. Les demandes transmises par l'intermédiaire d'autres services risquent d'arriver après l'échéance, retardant le processus d'examen. Si vous ne recevez pas d'accusé de réception dans les deux semaines, contacter la LCIF.

Le dossier complet dûment rempli et accompagné des documents requis peut être envoyé en version papier ou en version électronique (méthode préférable). N'envoyer qu'un seul exemplaire. Si vous envoyez votre dossier par messagerie, utilisez un service fiable (DHL, FedEx, autre) afin d'avoir un numéro de suivi de votre envoi.

Lions Clubs International Foundation | Global Grants Division | 300 W. 22nd Street | Oak Brook, IL 60532-8842

Région constitutionnelle I (États-Unis) - **USAGlobalGrants@lionsclubs.org**

Région constitutionnelle II (Canada) - **CANADAGlobalGrants@lionsclubs.org**

Région constitutionnelle III (Amérique latine et Caraïbes) - **LATAMGlobalGrants@lionsclubs.org**

Région constitutionnelle IV (Europe) - **EUROPEGlobalGrants@lionsclubs.org**

Région constitutionnelle V (Orient et Asie du sud-est) - **OSEALGlobalGrants@lionsclubs.org**

Région constitutionnelle VI (Inde, Asie du sud et Moyen Orient) - **ISAMEGlobalGrants@lionsclubs.org**

Région constitutionnelle VII (Australie, Nouvelle-Zélande et Indonésie) - **ANZIGlobalGrants@lionsclubs.org**

Région constitutionnelle VIII (Afrique) - **AFRICAGlobalGrants@lionsclubs.org**